



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs
sociaux au handicap et/ou à la perte
d'autonomie dans le patrimoine d'OPUS 67**

Rapport n° CP/2015/384

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le rapport concerne la demande d'aide financière présentée par OPUS 67 concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre le Département et OPUS 67.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une quinzaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Est ainsi présentée sur l'état ci-joint, la demande formulée par OPUS 67 représentant une subvention d'un montant total de 79 897.05 Euros pour l'adaptation de 37 logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ ou en situation de handicap, selon le détail indiqué en annexe.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 79 897.05 €.

Ces subventions émanent à l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP :	1 340 000 €
Montant disponible sur l'AP :	1 280 992,20 €
Crédits proposés :	79 897,05 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 79 897.05 € à OPUS 67, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir entre le Département et OPUS 67. Elle autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY